Municipalité de Sainte-Flavie

Le 27 juin 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le jeudi 27 juin 2019, à 9 h, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRESENT(E)S madame les conseillères Rose-Marie Gallagher, Agathe Lévesque, Lynn Robitaille et messieurs les conseillers Robin Boucher et Michel Hudon tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

EST ABSENTE madame la conseillère Louise Dubé.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame Francine Roy, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 9h20 par monsieur le maire, Jean-François Fortin.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-06-203

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 315 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR DE L'INSTITUT MAURICE-LAMONTAGNE

2019-06-204

Monsieur Robin Boucher donne avis de motion de la présentation pour adoption du règlement numéro 2019-03 décrétant une dépense et un emprunt de 315 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc du secteur de l'Institut Maurice-Lamontagne.

4. ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 315 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU SECTEUR DE L'INSTITUT MAURICE-LAMONTAGNE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Flavie désire prolonger le réseau d'aqueduc du secteur de l'Institut Maurice-Lamontagne;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 juin 2019;

2019-06-205

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement que le conseil adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à prolonger le réseau d'aqueduc du secteur de l'Institut Maurice-Lamontagne, tel qu'il appert aux plans et devis et selon l'estimation préliminaire de l'ingénieur de Vallerex. Le tout tel que spécifié à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 315 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 315 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 27 juin 2019

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles desservis dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN FRANCINE ROY

Maire

ivialic

Directrice générale / secr.-trésorière

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-06-206

Il est proposé par madame Agathe Lévesque de lever la séance à 10h10.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2019-06-xxx à 2019-06-xxx consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANÇOIS FORTIN Maire FRANCINE ROY
Directrice générale
/ secrétaire-trésorière